Réseau de transport d'électricité

CFAI – 05 Avril 2013

Allocation Implicite de la capacité Infra-Journalière sur la frontière Franco-suisse

L'origine: une demande des Régulateurs et des Acteurs, un besoin d'harmonisation

L'accès **actuel** aux capacités d'interconnexion :

• Le modèle d'allocation infrajournalier sur France-Allemagne :

Deux modes d'allocations en parallèle via la plateforme d'allocation de capacité

- Explicite (« OTC » et allocations au titre du Mécanisme d'Ajustement de RTE),
- Implicite (via la bourse EPEX Spot).

• Le modèle d'allocation infrajournalier sur France-Suisse :

Un seul mode d'allocation via la plateforme d'allocation de capacité

- Explicite (« OTC » et allocations au titre du Mécanisme d'Ajustement de RTE).

• Le principe d'allocation est similaire :

- La capacité est allouée gratuitement sur le mode du "premier arrivé - premier servi" et son utilisation est obligatoire,
- L'allocation commence à 21h05 en J-1 et s'arrête 1 heure avant la livraison et est gérée au pas 1MW.

Les hubs IJ **actuellement** en place :

- En France : EPEX, hub à 1MW,
- En Allemagne : EPEX, hub à 1MW et hub à 0.1MW,
- En Suisse : pas de hub.

Réseau de transport d'électricité

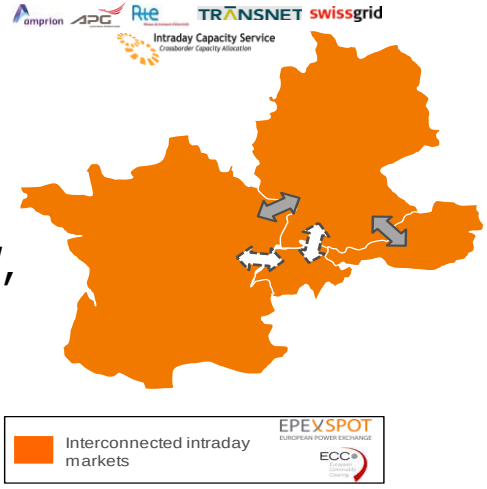
Un projet commun : RTE / Swissgrid / Amprion / Transnet BW et EPEX/ECC

L'accès aux capacités d'interconnexion infrajournalières

- Mise en place d'une allocation Implicite (via la bourse EPEX Spot) en // de l'allocation Explicite existante sur la frontière France-Suisse et sur la frontière Suisse-Allemande (basé sur le modèle existant sur la frontière France-Allemagne),
- Possibilité d'allouer de la capacité au pas 0,01 MW sur les deux frontières France-Suisse et France-Allemagne (Explicite et Implicite).

Les hub IJ :

- *En France :* Migration du hub EPEX 1MW vers 0.1MW,
- *En Allemagne :* Fusion des deux hubs EPEX en un seul à 0.1MW,
- *En Suisse :* Création d'un hub EPEX à 0.1MW.



➔ Go live prévu fin Juin 2013

Réseau de transport d'électricité

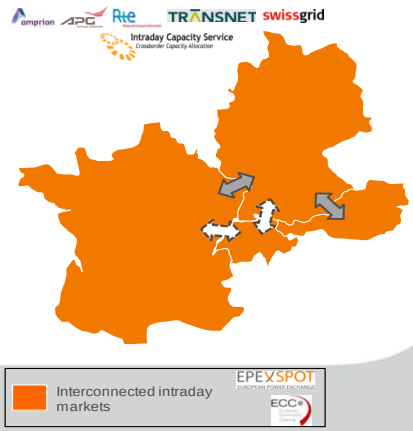
Les avantages d'un tel projet

Ces améliorations permettront :

- d'optimiser pleinement l'utilisation des capacités infra-journalières entre la France, l'Allemagne/l'Autriche et la Suisse,
- une meilleure gestion du risque de volume à très court terme, notamment au regard de l'intégration des énergies renouvelables dans le réseau,
- d'augmenter la liquidité des marchés infra-journaliers connectés,
- permettra d'optimiser l'utilisation de la capacité, grâce à la mise en relation continue des offres d'énergie locales et transfrontalières enregistrées sur le système de négociation ComXerv des quatres pays.

En conclusion :

- le mécanisme mis en place sera également suffisamment flexible pour permettre une migration en douceur vers la solution infra-journalière européenne, actuellement en cours d'adoption dans le cadre du projet NWE.



Réseau de transport d'électricité

Communication et modification des règles IJ

Communication :

- Les quatres GRTs ainsi qu'EPEX/ECC ont réalisé une communication commune en Novembre 2012 via emailing à l'ensemble de leurs Clients,
- EPEX/ECC ont plus spécifiquement informé leurs Clients, lors des deux derniers Exchange Council, sur la mise en place d'un Hub en Suisse ainsi que sur les migrations des Hub Français et Allemands,
- Une communication commune est prévue courant mai pour annoncer la date exacte du Go live.

Impact sur les jeux de règles d'allocation de la capacité IFD/IFS :

- Une modification mineure affectera le jeu de règles IFD (FR/DE)
  - la possibilité d'allouer des capacités transfrontalières infra-journalières avec une précision de 0.01 MW au lieu de 1 MW, offrant ainsi plus de souplesse aux acteurs du marché ;

- Deux modifications affecteront le jeu de règles IFS (FR/CH)
  - La plateforme d'allocation de capacité permettra maintenant une connexion non-discriminatoire offerte aux plateformes de trading et/ou aux contreparties centrales ayant l'intention d'allouer implicitement la capacité infra-journalière entre la France et la Suisse;
  - la possibilité d'allouer des capacités transfrontalières infra-journalières avec une précision de 0.01 MW au lieu de 1 MW, offrant ainsi plus de souplesse aux acteurs du marché ;

- Les Acteurs de Marché seront invités à communiquer leurs remarques durant la période **de consultation qui aura lieu entre le 15 avril et le 26 avril**. Ils seront préalablement informés par email des modalités de cette consultation.

Réseau de transport d'électricité